



Montreuil, le 10 février 2025

CSA PJJ du 30 janvier

Quand la DPJJ (re)découvre ses missions sous le prisme de la drogue : l'heure des choix a sonné !

A l'ordre du jour du Comité Social d'Administration de la PJJ du 30 janvier dernier, était proposé un débat autour de la note prise par la direction de la PJJ concernant son inscription dans la lutte contre le narco-trafic. Cette note, déjà diffusée auprès des DIR depuis le mois de décembre, est très inquiétante tant elle permet d'inscrire la PJJ dans le dispositif policier en la sortant de l'essence même de ses missions d'éducation et d'accompagnement des mineurs en conflit avec la loi. Nous avons déjà fait part de nos inquiétudes dans notre déclaration liminaire ([pour la lire, Et clic!](#)).

Alors que seule l'étude de la note était prévue, sous la pression des organisations syndicales présentes, la DPJJ a présenté l'ébauche de son plan d'action. Ce plan est à l'heure actuelle travaillé en concertation avec les directions des missions éducatives au sein des DIR et constitué de trois axes : prévention, adaptation de la prise en charge et soutien au professionnel. Chaque axe compte, à l'heure actuelle, un catalogue d'actions à mettre en œuvre.

Une grande partie de ces actions relève déjà du quotidien de la prise en charge des mineurs, et n'apporteront rien de nouveau. A ce titre, la directrice semble découvrir, sans réellement s'en émouvoir, qu'une part importante des mesures en attente sont des alternatives aux poursuites concernant les infractions aux stupéfiants. Paradoxalement, des moyens humains destinés à la prévention éviteraient certainement l'engrenage vers le trafic qu'elle prétend combattre. On peut relever cependant de bonnes idées, et une volonté de l'administration de prendre en compte à la fois le besoin de formation et la sécurisation des agents. ce qui prouve une fois de plus que la DPJJ n'a aucune connaissance du réel travail engagé sur le terrain et de l'implication de ses agents au sujet des stupéfiants.

Mais la vigilance est de mise, par rapport au fichage des mineurs, du partage des données avec d'autres administrations, à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les établissements de type CEF. Le dévoiement de la PJJ pour la placer en supplétif des services du ministère de l'Intérieur n'est pas loin !

Enfin, que penser de la volonté de mettre en place des « Conseillers Techniques Narco-Trafic », à l'heure où les besoins se portent sur la prise en charge des mineurs. Encore une fois, la DPJJ pense en premier lieu à la fonction support avant de penser aux agents sur le terrain ! Une erreur de priorisation des moyens qui semble s'inscrire dans la durée de cette gouvernance.

A l'issue du débat, l'avis a été voté à l'unanimité des OS présentes :

Les dispositions que prévoient la note DPJJ du 5 décembre 2024 « sur l'implication de la protection judiciaire de la jeunesse dans la lutte contre le narco-trafic » et son application ne sont pas adaptées à la situation des services de la PJJ, l'intérêt éducatif des mineurs et la prise en compte des conditions de travail des personnels.

La CGT PJJ sera toujours vigilante au respect de nos missions et de nos conditions de travail !